Direction du personnel et des services

Arrêté du 30 août 2000 modifiant l'arrêté du 12 avril 1995 pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n^o 95-204 du 24 février 1995 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef de subdivision des services du ministère chargé de l'équipement

NOR: EQUP0010146A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret nº 95-204 du 24 février 1995 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef de subdivision des services du ministère chargé de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1995 pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n^o 95-204 du 24 février 1995, Arrête :

Article 1er

L'arrêté du 12 avril 1995 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- I. Le du I de l'article 1^{er} est ainsi rédigé ;
- « b) Au titre du 2 de l'article 1er :
- chef de bureau ou de cellule d'études techniques.
- II. Le II de l'article 1 er est ainsi rédigé :
- « II Dans l'ensemble des services au titre du 2º de l'article 1er :
- expert reconnu dans sa spécialité ;
- chargé de projets ou d'études. »

Article 2

Le directeur du personnel et des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation : *Le directeur du personnel et des services* P. Chantereau